

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2398

27 septembre 2013

### SOMMAIRE

Centermed S.à r.l. ....	115058	Echt-Invest, Sàrl .....	115067
CEREP III Bournemouth S.à r.l. ....	115059	Edder S.A. ....	115066
Cevip S.A. ....	115059	Eingler International S.à r.l. ....	115067
Circle Capital Group S.A. ....	115059	Elfin Group S.à r.l. ....	115066
Citai Lux S.A. ....	115059	Elinar Group S.à r.l. ....	115066
Class One SCI .....	115060	ElySION S.A. ....	115102
CLdN Terminaux S.A. ....	115060	Erised S.A. ....	115067
Club B&C s.à r.l. ....	115060	ESO Investco I Sàrl .....	115104
CMC-MIB .....	115061	Euromec S.A. ....	115061
COC Luxembourg S.à r.l. ....	115060	Evergreen Real Estate Partners Europe S.à r.l. ....	115066
Commodity Trade Luxembourg S.A. ...	115060	Express Services .....	115103
COPE S.A. ....	115061	ExxonMobil International Services .....	115062
Corpequity Capital Sàrl .....	115061	Eygalières S.A. ....	115063
Crea2print .....	115062	FW International S.A. ....	115064
CRIFI .....	115062	FW International S.A. ....	115067
Cubeo S.A. ....	115059	GA & GM .....	115069
Daedalus Engineering Sàrl .....	115063	GA & GM SPF .....	115069
Dalriada Holdings S.à r.l. ....	115062	Gandhara Investments S.C.A. ....	115075
DAMOI S.A. ....	115063	General Holding S.A. ....	115068
Danval International S.A. ....	115061	Gérard HASTERT S.A. ....	115058
Delhaize Distribution Luxembourg S.A. .....	115063	Giusto Sà r.l. ....	115088
Delhaize Luxembourg S.A. ....	115064	Heating Investments S.A. ....	115100
Del Mare Holding S.A. ....	115063	Hudson's Bay Company Luxembourg S.à r.l. ....	115084
Devoteam Communication S.à r.l. ....	115064	Jote S.A. ....	115090
Devoteam Holding s.à r.l. ....	115064	Kutchin Investments S.à r.l. ....	115093
DFR Investment S.à r.l. ....	115064	Les Viviers S.A. ....	115065
Dias et Muller S.A. ....	115065	Lovex International S.A. ....	115101
Digital River International S.à r.l. ....	115062	Pinehurst Investments II S.à r.l. ....	115103
Dimar .....	115065	Signoret S.A. ....	115058
Dimeplast S.A. ....	115065	Sodefî S.A., SPF .....	115058
Ebolux s.à r.l. ....	115067	Trans Distribution S.A. ....	115104
E.B. S.A. ....	115065		
ECE Real Estate Partners S.à r.l. ....	115066		

**Signoret S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 144.292.

—  
**EXTRAIT**

La société prend acte que Monsieur Philippe SALPETIER, né à Libramont (Belgique) le 19 août 1970, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé en tant que représentant permanent de Pal Management Services, administrateur de la Société, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2013.

Par ailleurs, la société prend acte que le siège social de Pal Management Services, administrateur de la Société, a été transféré au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

Référence de publication: 2013111645/15.

(130135154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2013.

---

**Sodefi S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 52.389.

—  
Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fidupar  
1, rue Joseph Hackin  
L-1746 Luxembourg  
Signatures

Référence de publication: 2013111658/13.

(130134678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2013.

---

**Centermed S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7373 Lorentzweiler, 101, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 92.375.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013111996/10.

(130135866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**Gérard HASTERT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7329 Heisdorf, 15, rue de Müllendorf.  
R.C.S. Luxembourg B 53.417.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Heisdorf, le 18 juillet 2013*

L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2014.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Monsieur Gérard HASTERT, administrateur-délégué, demeurant à L-7329 HEISDORF, rue de Müllendorf, 15
- Madame Ibis HASTERT-CARRERA, administrateur, demeurant à L-7329 HEISDORF, rue de Müllendorf, 15
- Madame Monique MALLER, demeurant professionnellement à L-2763 LUXEMBOURG, 12, rue Ste Zithe

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**

- Lux-Fiduciaire Consulting S. à r.l., L-2763 Luxembourg, 12, Rue Ste Zithe

Référence de publication: 2013112154/16.

(130136147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**CEREP III Bournemouth S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 178.951.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 18 juillet 2013 que UKSL S.à r.l., associé unique de la Société, a transféré toutes les 500 parts sociales détenues dans la Société à UKSL II S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B179079.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 août 2013.

Référence de publication: 2013111998/15.

(130135874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

**Cevip S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 106.567.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2013111999/10.

(130136421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

**Circle Capital Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 74.578.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2013112004/10.

(130136420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

**Citai Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 54.242.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013112005/10.

(130135831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

**Cubeo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 149.299.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013112033/9.

(130135822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

**CLdN Terminaux S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 161.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Jadot / J. Adriaens

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2013112007/11.

(130136618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

**Class One SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-5884 Howald, 304, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg E 1.241.

En date du 20 mai 2013, Mr. Lionel LANGLEUR a transféré les 99 parts sociales de la société qu'il détenait à Mr. Marc LANGLEUR domicilié 304, route de Thionville, L-5884 Howald

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2013.

Référence de publication: 2013112009/11.

(130136478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

**Club B&C s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7-9, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 169.818.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013112011/10.

(130136008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

**COC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 35, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 155.386.

Les statuts coordonnés au 5 juillet 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

*Notaire*

Référence de publication: 2013112014/11.

(130135790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

**Commodity Trade Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 79.996.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013112016/11.

(130136944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

**CMC-MIB, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 129.160.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013112012/10.

(130135821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**COPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4030 Esch-sur-Alzette, 3, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 113.735.

Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2013.

Référence de publication: 2013112019/10.

(130136342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**Corpequity Capital Sàrl, Société à responsabilité limitée de titrisation.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 165.215.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2013.

Référence de publication: 2013112020/10.

(130136082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**Danval International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 85.946.

*Extrait de la résolution unique du Conseil  
d'Administration prise en date du 19 juillet 2013*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

Référence de publication: 2013112046/11.

(130135704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**Euromec S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 75.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2013.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013112110/13.

(130136921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**Crea2print, Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 28, Gruuss-Strooss.  
R.C.S. Luxembourg B 149.278.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Weiswampach, le 2 août 2013.

Référence de publication: 2013112028/10.

(130135890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**CRIFI, Société Anonyme.**

Siège social: L-4959 Bascharage, 24, Zone Op Zaemer.  
R.C.S. Luxembourg B 153.316.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013112030/10.

(130136419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**Dalriada Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.  
R.C.S. Luxembourg B 119.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Schuttrange, le 5 août 2013.

Référence de publication: 2013112034/10.

(130136646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**Digital River International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 114.146.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013112041/9.

(130136790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**ExxonMobil International Services, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 587.264,00.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.  
R.C.S. Luxembourg B 72.735.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2013*

L'Assemblée décide:

- de nommer les sociétés PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg et PricewaterhouseCoopers Bedrijfsrevisoren, Woluwe Garden, Woluwedal 18, 1932 Sint-Stevens-Woluwe, Belgique, comme réviseurs d'entreprise pour l'exercice 2013-2014-2015.

Pour copie conforme  
Pascale Mariën

Référence de publication: 2013112118/15.

(130135799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**Eygalières S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1250 Luxembourg, 101, avenue du Bois.  
R.C.S. Luxembourg B 118.523.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2013.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

*Experts comptables et fiscaux*

Signature

Référence de publication: 2013112119/14.

(130136373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**Delhaize Distribution Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8281 Kehlen, 51, rue d'Olm.  
R.C.S. Luxembourg B 70.512.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELHAIZE Distribution Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013112036/10.

(130136651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**Daedalus Engineering Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7650 Heffingen, 3, Um Haff.  
R.C.S. Luxembourg B 83.279.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Echternach, le 2 août 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013112043/10.

(130135603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**DAMOI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 143.857.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013112045/10.

(130136736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**Del Mare Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 78.552.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013112050/10.

(130136371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**Delhaize Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8281 Kehlen, 6, rue d'Olm.

R.C.S. Luxembourg B 97.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELHAIZE Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013112051/10.

(130136622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**Devoteam Communication S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-8399 Windhof, 7, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 166.285.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013112053/10.

(130135745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**Devoteam Holding s.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 500.000,00.**

Siège social: L-8399 Windhof, 7, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 166.111.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013112054/10.

(130136442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**DFR Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 159.694.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Romolo Bardin

*Manager*

Référence de publication: 2013112055/11.

(130135672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**FW International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.119.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2013.

CMS Management Services S.A.

Signatures

*Administrateur*

Référence de publication: 2013112150/13.

(130135919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

**Dias et Muller S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7450 Lintgen, 37, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 74.346.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013112056/9.

(130136283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**Dimar, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 154.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 2 août 2013.

Référence de publication: 2013112057/10.

(130135787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**Dimeplast S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle SA2.

R.C.S. Luxembourg B 81.247.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013112058/10.

(130136628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**E.B. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 51.420.

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013112064/10.

(130136728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**Les Viviers S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 155.141.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 19 juin 2013*

L'associé unique nommé Mr Philippe Vastapane, avec adresse professionnelle à 175, avenue de la Chênaie - 1180 Bruxelles, né le 15 août 1952 à Uccle (Belgique), en qualité d'administrateur avec effet au 01/07/2013.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 04 juillet 2013.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2013112356/15.

(130136249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**Edder S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 103.148.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66739 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013112065/10.

(130135972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**Elfin Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.732.287,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 163.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

Référence de publication: 2013112068/11.

(130136039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**Elinar Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 10.970.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 163.046.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

Référence de publication: 2013112069/11.

(130136032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**Evergreen Real Estate Partners Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, rue Heienhaff.  
R.C.S. Luxembourg B 121.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

Référence de publication: 2013112074/11.

(130136052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**ECE Real Estate Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 157.549.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Référence de publication: 2013112080/11.

(130136312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**Erised S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 158.052.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

Référence de publication: 2013112071/10.

(130136068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**Ebolux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.  
R.C.S. Luxembourg B 102.388.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Echternach, le 2 août 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013112078/10.

(130135602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**Echt-Invest, Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6439 Echternach, 15-19, rue du Chemin de Fer.  
R.C.S. Luxembourg B 96.162.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Echternach, le 2 août 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013112081/10.

(130135601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**Eingler International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 99.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 août 2013.

Référence de publication: 2013112082/11.

(130136635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**FW International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 113.119.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2013.

CMS Management Services S.A.

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2013112151/13.

(130135920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---

**General Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 105.483.

L'an deux mille treize, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GENERAL HOLDING S.A. établie et ayant son siège social à 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg le 23 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 384 du 27 avril 2005,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 105.483.

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de Madame Francine HERMES, clerc de notaire demeurant à Heiderscheid.

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que le présent acte a pour objet de:

1. Transfert du siège social de la société de Luxembourg vers L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons et modification de l'article 3 des statuts.

2. Démission et nomination d'administrateurs.

3. Démission et nomination du commissaire aux comptes.

4. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant 100% du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg, vers L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons et modification de l'article 3 premier alinéa des statuts.

qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3. (premier alinéa).** Le siège de la société est établi dans la commune de Koerich».

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale accepte les démissions des administrateurs actuels et nomme en leur remplacement pour une durée de six ans avec effet rétroactif au 1 juillet 2013 avec les pouvoirs statutaires:

a) Monsieur Salvatore BONGIORNO, né à Charleroi, le 1<sup>er</sup> juillet 1968, demeurant professionnellement à 30, rue des Scillas, L-2529 Howald;

b) Monsieur Joseph STEVENS, né à Namur (Belgique), le 25 février 1966, demeurant professionnellement à 9 route des Trois Cantons L- 8399 Windhof;

c) Monsieur Michaël REUMONT, né à Arlon (Belgique), le 23 septembre 1986, demeurant professionnellement à 9 route des Trois Cantons L-8399 Windhof;

*Troisième résolution*

L'assemblée générale accepte la démission du Commissaire aux Comptes, la société MAZARS S.A., ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg, enregistrée sous le R.C.S. Luxembourg B 56.248 et nomme en son remplacement pour une durée de six ans avec effet rétroactif au 1 juillet 2013 la société ARCAD S.A. ayant son siège social au 9 route des Trois Cantons L-8399 Windhof, enregistrée sous le R.C.S. Luxembourg B 131.647.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

### Déclaration

Les actionnaires déclarent que les fonds servant à la libération du capital ne proviennent pas, respectivement que l'objet de la société à constituer ne couvre pas que la société se livre(ra) à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

### Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 700,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Francine HERMES, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 2 août 2013. Relation: DIE/2013/9610. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 8 août 2013.

Référence de publication: 2013114721/72.

(130139561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2013.

**GA & GM SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. GA & GM).**

Siège social: L-3462 Dudelange, 3, rue Edison.

R.C.S. Luxembourg B 126.772.

L'an deux mil treize, le trentième jour de juillet.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GA & GM, avec siège social au 3 rue Edison, L-3462 Dudelange, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 126772, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker alors de résidence à Luxembourg-Eich en date 26 février 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 9 juin 2007 numéro 1115 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, précité en date du 30 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1752 du 10 septembre 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Manuel GENTILOTTI, demeurant professionnellement au 2 place de Metz, Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoît SAVARY, demeurant professionnellement au 59 rue des Aubépines, L - 1145 Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Monsieur Manuel GENTILOTTI, précité.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification du statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une Société de participations financières (SOPARFI) mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) défini par la loi du 11 mai 2007 telle que modifiée (Loi sur les SPF), et ceci avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

2) Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, der Besitz, die Verwaltung und die Veräußerung von Finanzaktiva im Sinne von Artikel 2 des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Schaffung einer Société de gestion de patrimoine familial («SPF») sowie dessen Abänderungsgesetze

Die Gesellschaft wird keine kommerzielle Tätigkeit ausüben.

Die Gesellschaft wird jegliche Massnahmen treffen um ihre Rechte zu erhalten und kann jede Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann, ausüben, jedoch nur im Bereich des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Familienvermögensverwaltungsgesellschaften (SPF) sowie dessen Abänderungsgesetze.

3) Changement de la dénomination de la société en GA & GM SPF et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

4) Changement de la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu dorénavant le premier mardi du mois de juin à 10:30 heures.

5) ) Autorisation à conférer au conseil d'administration à augmenter le capital social initial à trois millions cent trente et un mille Euros (EUR 3.131.000,-) par l'émission de cent mille (100.000) nouvelles actions de EUR 31,- chacune; à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin, à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans; émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, dans le cadre du capital autorisé et de déterminer la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait; et enfin de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Rapport du conseil d'administration établi sur base de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

6) En vue de refléter tout ce qui précède et d'adapter les statuts de la Société à la loi du 25 août 2006 relative à la société anonyme unipersonnelle, adaptation des statuts de la Société.

7) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée à savoir 1.000 actions, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transformer le statut de la Société de celui d'une Société de Participations Financières (SOPARFI) en celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 telle que modifiée, et ceci avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### *Deuxième résolution*

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 statuts de la Société (objet social), pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, der Besitz, die Verwaltung und die Veräußerung von Finanzaktiva im Sinne von Artikel 2 des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Schaffung einer Société de gestion de patrimoine familial («SPF») sowie dessen Abänderungsgesetze.

Die Gesellschaft wird keine kommerzielle Tätigkeit ausüben.

Die Gesellschaft wird jegliche Massnahmen treffen um ihre Rechte zu erhalten und kann jede Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann, ausüben, jedoch nur im Bereich des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Familienvermögensverwaltungsgesellschaften (SPF) sowie dessen Abänderungsgesetze.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en GA & GM SPF et de modifier en conséquence l'article premier des statuts de la Société qui se lira tel que mentionné sous la sixième résolution.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de changer la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu dorénavant le premier mardi du mois de juin à 10:30 heures.

### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide par ailleurs d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social initial de la Société afin de le porter à trois millions cent trente et un mille Euros (EUR 3.131.000,-) par l'émission de cent mille (100.000) nouvelles actions de (EUR 31,-) chacun et à cet effet à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin, à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans; émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, dans le cadre du capital autorisé et de déterminer la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait; et enfin de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

L'assemblée approuve le rapport du conseil d'administration établi sur base de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, après en avoir pris lecture.

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants représentés comme dit ci avant et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement

### *Sixième résolution*

En vue de refléter les résolutions qui précèdent et d'adapter les statuts de la Société à la loi du 25 août 2006 sur la société anonyme unipersonnelle, l'assemblée décide de donner aux statuts de la Société la teneur suivante:

## **Kapitel I. Form - Name - Sitz - Zweck - Dauer der Gesellschaft**

### **Art. 1. Form, Name der Gesellschaft.**

Zwischen den obengenannten Komparanten und all jenen Personen, welche Inhaber der Anteile werden, welche hiermit geschaffen werden, wird eine Gesellschaft in der Form einer Holdinggesellschaft (die «Gesellschaft») gegründet. Diese Aktiengesellschaft unterliegt der Gesetzgebung des Großherzogtums Luxemburg («Luxemburg») und den Bestimmungen dieser Satzung.

Die Aktiengesellschaft trägt den Namen GA & GM SPF.

### **Art. 2. Sitz der Gesellschaft.**

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Dudelange.

Er kann durch Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, die die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegen. Diese provisorischen Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, welche, unbeschadet dieser provisorischen Verlegung des Gesellschaftssitzes, die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einer der Personen, die mit der täglichen Geschäftsführung betraut sind, auszuführen und bekannt zu geben.

### **Art. 3. Zweck der Gesellschaft.**

Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, der Besitz, die Verwaltung und die Veräußerung von Finanzaktiva im Sinne von Artikel 2 des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Schaffung einer Société de gestion de patrimoine familial («SPF») sowie dessen Abänderungsgesetze.

Die Gesellschaft wird keine kommerzielle Tätigkeit ausüben.

Die Gesellschaft wird jegliche Massnahmen treffen um ihre Rechte zu erhalten und kann jede Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann, ausüben, jedoch nur im Bereich des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Familienvermögensverwaltungsgesellschaften (SPF) sowie dessen Abänderungsgesetze.

### **Art. 4. Dauer der Gesellschaft.**

Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit aufgrund eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung mit 75% Mehrheit aller ausgegebenen Aktien aufgelöst werden.

## Kapitel II. Kapital - Aktien

### Art. 5. Kapital.

Das gezeichnete Kapital beträgt einunddreissig tausend Euro (31.000,- EUR) und ist eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je einunddreissig Euro (31,- EUR).

Das Gesellschaftskapital kann von seinem jetzigen Betrag auf dreimillioneneinhunderteinunddreissigtausend Euro (3.131.000,- EUR) heraufgesetzt werden durch die Schaffung und Ausgabe von einhunderttausend (100.000) neuen Aktien, deren Nennwert einunddreissig Euro (31,- EUR) beträgt.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt und beauftragt:

- diese Kapitalerhöhung zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder auch nach Genehmigung durch die jährliche Generalversammlung, mittels Einbeziehen von Gewinnen oder Reserven;
- wandelbare Schuldinstrumente ausgeben, jedoch nur im Rahmen des genehmigten Kapitals und in Übereinstimmung mit Absatz 5, oben genannt.
- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen.
- das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der obengenannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen oder Sacheinlagen, aufzuheben oder einzuschränken, aber in diesem Fall immer in Übereinstimmung mit Artikel 6 § 2 der Satzung.

Diese Ermächtigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Veröffentlichung der Gründungsurkunde und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgegeben wurden, durch eine Generalversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmässig beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Abschnitt des vorliegenden Artikels entsprechend abgeändert. Dem Verwaltungsrat oder jeder dazu bevollmächtigten Person obliegt es, diese Änderung durch notarielle Urkunde bestätigen zu lassen.

Das gezeichnete Aktienkapital und das genehmigte Kapital können erhöht oder herabgesetzt werden durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in vorstehender Satzung vorgesehen ist.

### Art. 6. Form der Aktien.

Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, für die das Gesetz Namensaktien vorschreibt.

Aktien dürfen nur von berechtigten Investoren gehalten werden, wie in Artikel 3 des Gesetzes über die SPF definiert. Die Anteile sind frei übertragbar jedoch nur im Fall wo die Anteile von berechtigten Investoren gehalten werden, wie in Artikel 3 des Gesetzes über die SPF definiert.

## Kapitel III. Verwaltungsrat

### Art. 7. Verwaltungsrat.

Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Gesellschafterversammlung gewählt, die die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder festlegt. Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und bleiben im Amt bis zur Wahl ihres Nachfolgers. Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und können jederzeit von der Gesellschafterversammlung mit einer Mehrheit von 75% der ausgegebenen Aktien mit oder ohne Grund abberufen werden.

Jedoch, solange es nur einen einzigen Aktionär gibt, kann die Zusammenstellung des Verwaltungsrates auf ein Mitglied beschränkt werden.

### Art. 8. Verwaltungsratssitzungen.

Der Verwaltungsrat ernennt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Er kann ebenfalls einen Sekretär bestimmen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss und der für die Sitzungsprotokolle der Gesellschafterversammlung und der Verwaltungsratssitzungen zuständig ist.

Der Verwaltungsrat tritt zusammen durch Einberufung des Vorsitzenden und ebenso jedes mal dann, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder die Einberufung verlangen.

Der Verwaltungsratsvorsitzende führt den Vorsitz der Gesellschafterversammlungen und der Verwaltungsratssitzungen; in seiner Abwesenheit wird die Gesellschafterversammlung oder der Verwaltungsrat mit einer Mehrheit der Stimmen ein anderes Verwaltungsratsmitglied bestimmen, welches den Vorsitz der Versammlung führen wird.

Die schriftliche Einberufung aller Verwaltungsratssitzungen muss mindestens eine Woche vor der Sitzung an alle Verwaltungsratsmitglieder verschickt werden, mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen oder im Falle des Einverständnisses aller Personen, die an der Sitzung teilnehmen können.

Die Einberufung gibt den Ort, die Zeit und die Tagesordnung der Sitzung an.

Durch schriftliches Einverständnis aller Verwaltungsratsmitglieder per Telekopie oder durch jede Art von Fernmeldetechnik kann auf die Einberufung verzichtet werden.

Es bedingt keiner speziellen Einberufung für Sitzungen, für welche das Datum und der Sitzungsort im voraus durch Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt worden sind.

Jede Verwaltungsratssitzung findet in Luxemburg statt oder an einem anderen Ort, welcher von Zeit zu Zeit vom Verwaltungsrat bestimmt werden kann.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Telefax oder durch jede Art von Fernmeldetechnik Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratssitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder erschienen oder vertreten ist.

Jeder Beschluss wird durch die Mehrheit der abstimmenden erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, welcher von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben ist, gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer rechtmäßig einberufenen Verwaltungsratssitzung, die gültig beraten hat, gefasst worden.

Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren getrennten Dokumenten mit gleichem Inhalt beurkundet werden. Jedes dieser Dokumente ist von einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

#### **Art. 9. Sitzungsprotokolle der Verwaltungsratssitzungen.**

Die Sitzungsprotokolle der Verwaltungsratssitzungen werden vom Vorsitzenden der Versammlung unterschrieben. Die Vollmachten sind den Protokollen beizufügen. Die Abschriften und Auszüge von Protokollen, welche vor Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

#### **Art. 10. Befugnisse des Verwaltungsrates.**

Der Verwaltungsrat ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszweckes notwendig oder zweckdienlich ist.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in den Kompetenzbereich des Verwaltungsrates.

#### **Art. 11. Übertragung von Vollmachten.**

Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder sowie an geschäftsführende Direktoren, Bevollmächtigte, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Gesellschafter sein müssen aber Gesellschafter sein können. Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten oder Vollmachten erteilen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Falls die tägliche Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates übertragen wird, ist hierzu die vorherige Genehmigung der Gesellschafterversammlung nötig.

#### **Art. 12. Vertretung der Gesellschaft.**

Solange es nur ein einziges Verwaltungsmitglied gibt wird die Gesellschaft durch seine Unterschrift rechtskräftig verpflichtet und vertreten.

Die Gesellschaft ist gegenüber Dritten rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je drei Mitgliedern des Verwaltungsrates, von denen einer das delegierte Verwaltungsratsmitglied ist, oder durch die einzelne Unterschrift der Person, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt wurde, im Rahmen dieser täglichen Geschäftsführung, oder durch die gemeinsame oder einzelne Unterschrift von allen Personen, auf die der Verwaltungsrat solche Unterschriftsbefugnisse übertragen hat, aber nur im Rahmen dieser Unterschriftsbefugnisse.

#### **Art. 13. Kommissare.**

Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter.

Die Kommissare werden durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Zahl bestimmt, für eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und bleiben auf ihrem Posten bis zur Wahl ihres Nachfolgers. Sie sind wiederwählbar; die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit mit oder ohne Grund widerrufen.

### **Kapitel IV. Gesellschafterversammlung**

#### **Art. 14. Befugnisse der Gesellschafterversammlung.**

Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäß zusammengelassen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse, welche das Gesetz und gegenwärtige Satzung ihr erteilen.

#### **Art. 15. Jährliche Gesellschafterversammlung.**

Die jährliche Gesellschafterversammlung tritt ein am ersten Dienstag des Monats Juni eines jeden Jahres um 10.30 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Ort, welcher in der Einberufung angegeben ist.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so wird die jährliche Gesellschafterversammlung am darauffolgenden Werktag abgehalten.

#### **Art. 16. Andere Gesellschafterversammlungen.**

Der Verwaltungsrat kann andere Gesellschafterversammlungen einberufen. Diese Versammlungen müssen auf Anfrage von Aktionären abgehalten werden, die mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Wenn Fälle von höherer Gewalt eintreten sollten, welche souverän vom Verwaltungsrat abgewägt werden, können die Gesellschafterversammlungen, inbegriffen auch die jährliche Gesellschafterversammlung, im Ausland abgehalten werden.

#### **Art. 17. Prozedur, Wahl.**

Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat oder von den Kommissaren in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen.

Die Einberufung beinhaltet die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

Jeder Gesellschafter kann einen Bevollmächtigten, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter, durch Telekopie oder durch jede Art von Fernmeldetechnik zu seiner Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung ernennen.

Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an der Gesellschafterversammlung festzulegen.

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes werden die Beschlüsse, unbeschadet der Zahl der auf der Gesellschafterversammlung vertretenen Aktien, mit einfacher Mehrheit der Stimmen gefasst.

Die Änderung der Satzung verlangt die Präsenz oder die Vertretung von 50% (fünfzig Prozent) des Gesellschaftskapitals und eine (2/3) zweidrittel Mehrheit der ausgegebenen Aktien der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter.

Jede Aktie gibt Recht auf ein Stimmrecht.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

### **Kapitel V. Geschäftsjahr- Gewinnausschüttung**

#### **Art. 18. Geschäftsjahr.**

Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat bereitet die Jahresrechnung entsprechend den luxemburgischen Rechtsvorschriften und den Buchhaltungsregeln vor.

#### **Art. 19. Gewinnausschüttung.**

Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn sind 5% abzuziehen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Auf Empfehlung des Verwaltungsrates wird die Gesellschafterversammlung über die Ausschüttung des Saldos des Reingewinnes entscheiden.

Die Gesellschafterversammlung kann beschließen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen oder an die Gesellschafter als Dividende zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlich festgelegten Bedingungen eine Anzahlung auf Dividende vornehmen.

Der Verwaltungsrat beschließt den Betrag und das Datum, an welchem eine solche Anzahlung vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann, unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

### **Kapitel VI. Auflösung - Liquidation**

#### **Art. 20. Auflösung, Liquidation.**

Die Gesellschafterversammlung kann zu jeder Zeit unter denselben Bedingungen hinsichtlich der Beschlussfähigkeit und der Mehrheit wie die, die für eine Satzungsänderung erforderlich sind, die Auflösung der Gesellschaft entscheiden, außer bei anderslautenden Gesetzesbestimmungen.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

### **Kapitel VII. Geltendes Recht**

#### **Art. 21. Geltendes Recht.**

Für alle Punkte, welche nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze und des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Familienvermögensverwaltungsgesellschaften (SPF) sowie dessen Abänderungsgesetze.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.  
L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

#### *Pouvoirs*

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

#### *Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Manuel Gentilotto, Benoît Savary, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 31 juillet 2013. LAC/2013/35844. Reçu 75.- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 août 2013.

Référence de publication: 2013114718/328.

(130139127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2013.

### **Gandhara Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 179.325.

#### STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société GANDHARA Advisors, S.à.r.l., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée au présente acte.

2. La société Credit Agricole Luxembourg Conseil, ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée au présente acte.

Lesquelles comparantes, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société en commandite par actions soumise à la loi relative à la titrisation qu'elles constituent entre elles:

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Objet, Durée, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme et dénomination.** Il existe entre Gandhara Advisors S.à.r.l. ("le Commandité" ou "le Gérant-Commandité") et l'autre comparant et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société (ci-après: "la société") sous forme de société en commandite par actions sous la dénomination de Gandhara Investments S.C.A. Répondant aux critères d'une société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

**Art. 2. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, se réunissant sur convocation du Gérant-Commandité.

La société est réputée dissoute par la dissolution ou la faillite du Gérant-Commandité ou le cas échéant des actionnaires commandités. La dissolution ou la faillite des actionnaires commanditaires ne mettront pas un terme à la société.

**Art. 3. Objet.** La société a pour objet d'acquérir ou d'assumer, directement ou par l'intermédiaire d'autres organismes, des risques liés à des créances, à d'autres biens ou à des engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques.

Toutefois, le remboursement global des valeurs mobilières émises afin de financer l'acquisition ou la reprise des risques acquis ou assumés par la société ne pourra jamais dépasser les montants perçus par la société en raison des investissements réalisés.

La société peut notamment procéder à la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette, des fonds propres ou de nature hybride) émises par des entreprises publiques ou privées, des organismes et institutions nationales et/ou internationales, des Etats souverains, ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

La société pourra émettre des actions, des obligations et des titres de créance de toutes sortes en toutes devises et emprunter et lever des capitaux sous toutes les formes; employer ses fonds à l'acquisition, la gestion et la liquidation des avoirs décrits ci-dessus; donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires et instruments de crédit de toute nature émis de temps à autre par la société.

La société peut céder ses créances en conformité avec le contenu des contrats qu'elle peut signer avec ses investisseurs et créanciers à cet effet.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

La société se soumet à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation sans se soumettre à l'agrément de la CSSF en raison de sa politique d'émission.

**Art. 4. Siège social.** Le siège est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être déplacé dans la commune de Luxembourg sur décision du Gérant-Commandité.

## **Titre II - Capital, actions, obligations et compartiments**

**Art. 5. Valeurs mobilières.** A l'exception du compartiment comprenant les actions de commandité, au sein de chaque compartiment la société peut émettre des actions de commanditaire, et/ou des obligations, et/ou des titres de créance et/ou tous autres titres assimilés, repris dans les présents statuts sous le terme général de " Valeurs Mobilières

Toutefois, pour un même compartiment, il ne pourra être émis que des Valeurs Mobilières donnant à leur titulaire des droits de même rang.

**Art. 6. Conditions d'éligibilité.** La souscription de Valeurs Mobilières au sein de chaque compartiment est réservée aux investisseurs qualifiés. Est investisseur qualifié au sens des présents statuts l'investisseur institutionnel, l'investisseur professionnel ainsi que tout autre investisseur qui répond aux conditions suivantes:

- 1) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur qualifié et
- 2) il investit un minimum de 125.000.- euros sous forme d'actions ou d'obligations dans la société, ou
- 3) il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit, d'un autre professionnel du secteur financier soumis à des règles de conduite au sens de l'article II de la directive 93/22/CEE, ou d'une société de gestion au sens de la Directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate un placement en capital à risque.

Les conditions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas aux associés commandités de la société en commandite.

**Art. 7. Capital.** Capital social souscrit

Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), divisé en VINGT-CINQ MILLE (25.000) actions réparti en 2 classes d'actions différentes représentant chacune un compartiment distinct comprenant:

- 1.000 actions de commandité ("actions A"), souscrites par le gérant commandité, sans valeur nominale.
- 24.000 actions de commanditaire ("actions B") sans valeur nominale.

Les actions souscrites ont été entièrement libérées.

En outre:

- les actions A ont été émises sans prime d'émission,
- les actions B ont été émises sans prime d'émission.

Le total des primes d'émission éventuelles est alloué à la réserve légale à hauteur de 10% du capital social afférent au compartiment concerné et pour son complément à une réserve extraordinaire affectée au dit compartiment, qui, sur résolution des actionnaires prise en assemblée spécifique et avec l'accord du Gérant-Commandité, pourra être distribuée aux actionnaires des compartiments exclusivement dans la mesure de la prime disponible affectée au compartiment ayant émis les actions donnant droit à cette distribution. Sauf le cas de réduction du capital souscrit, le Gérant-Commandité pourra décider que le rachat des actions appartenant aux classes d'un ou plusieurs compartiments autre que A sera effectué en tout ou en partie au moyen de ces primes d'émission, ainsi qu'au moyen de toutes autres réserves libres de

la société. Les réserves extraordinaires afférentes à chaque compartiment font partie des réserves libres au sens de cet article.

#### Capital social autorisé

La société aura un capital autorisé de cinq cent millions d'euros (€ 500.000.000,-) divisé en:

1.000 actions de Classe A, sans valeur nominale, réservées aux actionnaires commandités,

24.000 actions de Classe B, sans valeur nominale,

15.000.000 actions de Classe C, sans valeur nominale,

15.000.000 actions de Classe D, sans valeur nominale,

15.000.000 actions de Classe E, sans valeur nominale,

15.000.000 actions de Classe F, sans valeur nominale,

15.000.000 actions de Classe G, sans valeur nominale,

15.000.000 actions de Classe H, sans valeur nominale,

15.000.000 actions de Classe I, sans valeur nominale,

15.000.000 actions de Classe J, sans valeur nominale,

15.000.000 actions de Classe K, sans valeur nominale,

15.000.000 actions de Classe L, sans valeur nominale,

15.000.000 actions de Classe M, sans valeur nominale,

15.000.000 actions de Classe N, sans valeur nominale,

15.000.000 actions de Classe O, sans valeur nominale,

15.000.000 actions de Classe P, sans valeur nominale,

15.000.000 actions de Classe Q, sans valeur nominale,

15.000.000 actions de Classe R, sans valeur nominale,

15.000.000 actions de Classe S, sans valeur nominale,

15.000.000 actions de Classe T, sans valeur nominale,

15.000.000 actions de Classe U, sans valeur nominale,

15.000.000 actions de Classe V, sans valeur nominale,

15.000.000 actions de Classe W, sans valeur nominale,

15.000.000 actions de Classe X, sans valeur nominale,

15.000.000 actions de Classe Y, sans valeur nominale,

15.000.000 actions de Classe Z, sans valeur nominale.

Chaque classe d'actions pourra être de type distribuant ou capitalisant, ou combiner les deux modes. Dans ce dernier cas, les classes d'actions se dédoubleront en actions B (classe distributive) et B' (classe capitalisante), jusqu'à Z (classe distributive) et Z' (classe capitalisante) inclus. Le Gérant-Commandité est autorisé à émettre des actions A, B - Z et B' -Z' supplémentaires avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital total de la société jusqu'au capital autorisé de la société, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter la souscription de telles actions pendant une période telle que déterminée à l'article 32(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

Le Gérant-Commandité est également autorisé à émettre, dans les limites du capital autorisé et pendant la même période que celle visée ci-dessus, des actions nouvelles dans tout nouveau compartiment qu'il aura pris la décision d'établir, pour chaque classe d'actions, dans les limites du montant autorisé, le nombre d'actions à émettre ainsi que leur valeur nominale.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes de la classe et du compartiment en cause.

L'autorisation d'augmenter le capital souscrit peut être étendue périodiquement ou autrement modifiée par décision des actionnaires en assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Gérant-Commandité est autorisé à déterminer les conditions de souscription de toutes actions nouvelles qu'il émet dans les différents compartiments. Un droit préférentiel de souscription pour les actionnaires existants existe dans chaque compartiment uniquement, au prorata des actions de même classe détenues par chaque actionnaire dans le compartiment en cause.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par le Gérant-Commandité, conformément aux dispositions ci-dessus, le Gérant-Commandité prendra les mesures nécessaires pour modifier le présent article afin de constater cette modification et il est autorisé à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication d'une telle modification conformément à la loi.

Le capital autorisé ou souscrit de la société peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales luxembourgeoises.

**Art. 8. Obligations.** La société peut émettre en une ou plusieurs fois des obligations en toutes devises, qui donneront lieu à la création de compartiments spécifiques ou se feront dans le cadre des compartiments des classes d'actions C à Z. Dans les deux cas les obligations seront dénommées CO à ZO.

Le Gérant-Commandité est autorisé à émettre des obligations AO - ZO supplémentaires, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter la souscription de telles obligations durant la vie de la société.

Le Gérant-Commandité est également autorisé à émettre, dans les limites du montant autorisé et pendant la même période que celle visée ci-dessus, des obligations nouvelles dans tout nouveau compartiment qu'il aura pris la décision d'établir et à fixer, pour chaque classe d'obligations, dans les limites du montant autorisé, le nombre d'obligations à émettre ainsi que leur valeur nominale.

En cas d'émission nouvelle d'obligations au sein de la même classe, les droits attachés aux obligations nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les obligations anciennes.

Chaque classe d'obligations, réunie en assemblée générale et statuant à la majorité simple, nomme son propre représentant de la masse des obligataires. Les pouvoirs du représentant consistent à négocier et renégocier pour l'ensemble des obligataires de la classe les termes de l'emprunt obligataire en ce qui concerne les taux d'intérêt et les échéances.

Le Gérant-Commandité est autorisé à émettre de nouvelles obligations dans les différentes classes durant la durée de vie de la société. Un droit préférentiel de souscription pour les obligataires existants existe dans chaque classe uniquement, au prorata des obligations de même catégorie détenues par chaque obligataire dans la classe respective.

La société peut procéder au rachat de ses propres obligations en vue de leur annulation.

**Art. 9. Compartiments.** Cet article s'applique aux compartiments d'actions A-Z, A'-Z' et d'obligations AO-ZO ainsi qu'à tout nouveau compartiment de Valeurs Mobilières que le Gérant-Commandité de la société pourra établir par la suite au sein de la société. Chaque compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif du bilan de la société. Les résolutions du Gérant-Commandité créant un ou plusieurs compartiments au sein de la société, ainsi que toutes modifications subséquentes, seront opposables aux tiers, à compter de la date des résolutions. Le Gérant-Commandité fera ensuite documenter la création des nouveaux compartiments par acte notarié, dressé à la requête du Gérant-Commandité, afin d'effectuer toute modification aux présents statuts devenue nécessaire par la suite de la création d'un ou plusieurs nouveaux compartiments.

Entre investisseurs et créanciers, chaque compartiment de la société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des créanciers de la société (i) qui ont été désignés comme rattachés à un compartiment lors de la création d'un compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un compartiment sont strictement limités aux biens de ce compartiment qui seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces créanciers, sauf disposition contraire dans les résolutions du Gérant-Commandité créant un tel compartiment. Les créanciers de la société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un compartiment déterminé n'auront aucun droit aux biens d'un tel compartiment.

Sauf disposition contraire dans les décisions du Gérant-Commandité de la société créant un tel compartiment, aucune décision du Gérant-Commandité de la société ne pourra être prise afin de modifier les décisions ayant créé un tel compartiment ou afin de prendre tout autre décision affectant directement les droits des créanciers dont les droits sont rattachés à un tel compartiment sans le consentement préalable de ces créanciers dont les droits sont rattachés à ce compartiment. Toute décision prise par le Gérant-Commandité en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Chaque compartiment de la société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre compartiment de la société ou de la société elle-même.

**Art. 10. Forme des valeurs mobilières.** Toutes les Valeurs Mobilières de la société sont émises sous la forme nominative uniquement.

Il est tenu au siège social pour chaque compartiment un registre des valeurs mobilières nominatives dont tout propriétaire de Valeurs Mobilières du compartiment en cause ("l'investisseur") pourra prendre connaissance. Ce registre sera conservé à Luxembourg au siège de la société par le Gérant-Commandite ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet.

Le registre mentionnera le nom de chaque investisseur, sa résidence ou son domicile élu, le nombre et la classe, respectivement la catégorie de valeurs mobilières détenue par lui et le montant versé pour chaque Valeur Mobilière (s'il y a lieu) ainsi que les transferts avec leur date.

Chaque propriétaire de Valeur Mobilière doit fournir au Gérant-Commandité une adresse où la société pourra lui adresser toute notification. Cette adresse sera inscrite dans le registre. Si aucune adresse n'est fournie par un investisseur, l'adresse de l'investisseur sera réputée être au siège social de la société. Tout investisseur peut modifier son adresse, à tout moment, par notification écrite au siège social de la société.

Tout transfert de Valeurs Mobilières s'opérera par une déclaration de transfert écrite à inscrire dans le registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La propriété de la Valeur Mobilière nominative s'établit par une inscription sur le registre des Valeurs Mobilières. La société est tenue d'inscrire tout transfert sur la base de documents probants établissant une cession ou une mutation.

**Art. 11. Paiements - Libération intégrale.** Le prix de souscription des Valeurs Mobilières est entièrement libéré au moment de l'émission. En cas d'émission de Valeurs Mobilières nouvelles, le prix d'émission devra également être entièrement libéré au moment de l'émission.

**Art. 12. Responsabilité des actionnaires.** Le Gérant-Commandité, ainsi que tout propriétaire d'actions A sera tenu solidairement et indéfiniment responsable pour tous les engagements non imputables directement aux compartiments qui ne peuvent être couverts par les avoirs de la société.

Entre propriétaires d'actions A, le cas échéant, chacun sera tenu proportionnellement au nombre d'actions A détenues.

Tout propriétaire d'actions autres que celles de classe A (les "actionnaires commanditaires") s'abstiendra d'agir pour le compte de la société de quelque manière ou qualité que ce soit, autrement que par l'exercice de ses droits en tant qu'actionnaire commanditaire en assemblée générale et sera seulement tenu au paiement à la société de la valeur nominale et de la prime d'émission sur chaque action émise et souscrite par lui.

En particulier, aucun propriétaire d'actions autres que celles de classe A ne sera tenu des dettes, engagements et obligations de la société au-delà du montant de tel paiement.

**Art. 13. Restrictions aux cessions de Valeurs Mobilières.** Toute intention de cession, de tout ou partie des Valeurs Mobilières d'un quelconque compartiment, à un tiers non investisseur dans ce même compartiment, tant à titre onéreux qu'à titre gratuit (y compris la transmission à cause de mort), la transmission, de gré à gré ou autrement, même par voie d'adjudication, publique ou privée, volontaire ou forcée, par voie de vente, d'apport en société, de fusion, de scission, de donation, de partage ou, plus généralement, par tout mode quelconque, ainsi que la constitution d'un nantissement, droit de gage ou autre sûreté devra être agréé par la société.

La demande d'agrément devra indiquer l'identité du cessionnaire, le nombre de valeurs mobilières dont la cession, le transfert ou la transmission est envisagé. La notification de la décision du Gérant-Commandité doit intervenir dans le mois de la demande d'agrément.

En cas de refus d'agrément, la Société procède au rachat en nature de l'ensemble des valeurs mobilières concernées par le projet de transfert, par attribution de biens composant le compartiment au prorata du pourcentage détenu par l'actionnaire cessionnaire dans le compartiment concerné et en respectant pour le surplus les dispositions de l' (à l'exception toutefois des points n° 1 et n° 2).

En cas de refus d'agrément, la Société procède au rachat en nature de l'ensemble des valeurs mobilières concernées par le projet de transfert, par attribution de biens composant le compartiment au prorata du pourcentage détenu par le cessionnaire dans le compartiment concerné et en respectant pour le surplus les dispositions de l'article 33 (à l'exception toutefois des points n° 1 et n° 2).

**Art. 14. Procédure en matière de rachat d'actions.** Les actions des différents compartiments sont rachetables dans les conditions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 et peuvent être rachetées par la société, sur décision du Gérant-Commandité. Par ailleurs, les conditions suivantes doivent être remplies:

1. L'assemblée spécifique du compartiment concerné doit agréer au préalable la cession de tout ou partie des avoirs du compartiment rendue nécessaire aux fins de financer le rachat d'action. La résolution y afférente devra charger le Gérant-Commandité de liquider les avoirs et devra le tenir indemne de toute action sociale, au cas où le prix de cession des avoirs du compartiment concerné serait jugé insuffisant par les actionnaires du compartiment concerné. A défaut d'un tel agrément donné par l'assemblée spécifique du compartiment, le Gérant-Commandité est autorisé à effectuer le rachat d'action par dation en paiement des avoirs du compartiment.

2. Le Gérant-Commandité rachètera les actions soumises au rachat proportionnellement au nombre d'actions détenues dans le compartiment concerné par le rachat.

3. Le prix de rachat par action correspond à la valeur de l'actif moins la valeur du passif de la classe d'actions dans le compartiment concerné par le rachat, divisés par le nombre d'actions à racheter (la "valeur nette d'inventaire").

4. Les actions rachetées sont annulées. Le Gérant-Commandité constatera dans des résolutions documentées par écrit l'annulation des actions rachetées. Cette annulation sera ensuite documentée à intervalles réguliers par acte notarié, dressé à la requête du Gérant-Commandité, afin d'effectuer toute modification aux présents statuts par suite de l'annulation de ces actions.

5. Les rachats ne peuvent être effectués que lorsque les contraintes légales en relation avec le capital social et la réserve légale ont été observées, et notamment, aucun rachat ni annulation d'actions ne seront réalisés une fois que le plancher du capital minimum, fixé légalement, sera atteint.

6. Conformément à l'article 49-8, 5) de la loi sur les sociétés commerciales un montant égal à la valeur nominale, ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable de toutes les actions rachetées doit être, jusqu'à la constatation par acte notarié de la réduction de capital, incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction du capital souscrit, être distribuée aux actionnaires.

7. Les créanciers du compartiment dans lequel un rachat d'actions est effectué, disposent, pendant un délai de 30 jours à compter de la publication de l'acte notarié visé au point 3 ci-dessus, du droit de demander en justice la constitution de sûretés conformément à l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales. La société ne fera aucun paiement au profit des actionnaires tant que les créanciers n'auront pas obtenu satisfaction ou que leur délai pour agir ait expiré sans

qu'ils n'aient fait valoir leurs droits. Lorsque toutefois la société a racheté des actions entièrement au moyen de sommes distribuables conformément à l'article 72-2 de la loi sur les sociétés commerciales, le présent alinéa 7. n'est pas applicable.

**Art. 15. Procédure en matière de rachat d'autres Valeurs Mobilières rachetables.** Les Valeurs Mobilières, autres que les actions, éventuellement émises sont stipulées rachetables et pourront être rachetées par la société, sur décision du Gérant-Commandité. Par ailleurs, les conditions suivantes doivent être remplies:

1. Le représentant des propriétaires d'autres Valeurs Mobilières du compartiment concerné doit agréer au préalable la cession de tout ou partie des avoirs du compartiment rendue nécessaire aux fins de financer le rachat des autres Valeurs Mobilières et d'accepter dans la résolution ad hoc de tenir le Gérant-Commandité indemne de toute action, au cas où le prix de cession des avoirs du compartiment concerné serait jugé insuffisant par les propriétaires des autres Valeurs Mobilières du compartiment concerné. A défaut d'un tel agrément donné par le représentant des propriétaires d'autres Valeurs Mobilières, le Gérant-Commandité est autorisé à effectuer le rachat des autres Valeurs Mobilières par dation en paiement des avoirs du compartiment.

2. Le Gérant-Commandité rachètera les autres Valeurs Mobilières soumises au rachat proportionnellement au nombre d'autres Valeurs Mobilières détenues dans le compartiment concerné par le rachat.

3. Le prix de rachat par autre Valeur Mobilière correspond à la valeur de l'actif moins la valeur du passif du compartiment concerné par le rachat, divisé par le nombre d'autres Valeurs Mobilières à racheter (la "valeur nette d'inventaire").

4. Les autres Valeurs Mobilières rachetées sont annulées. Le Gérant-Commandité constatera dans des résolutions documentées par écrit l'annulation des autres Valeurs Mobilières rachetées.

### Titre III - Assemblées d'actionnaires - Droit de vote

**Art. 16. Droit de vote.** Chaque action, quels que soient sa classe et le compartiment auquel elle se rapporte donne droit à une voix à toute assemblée générale des actionnaires.

Toutes les actions voteront comme une seule classe sauf pour les modifications proposées aux présents statuts affectant les droits respectifs des classes, ou des compartiments.

L'adoption de telles décisions concernant les droits particuliers des actionnaires d'une classe ou d'une catégorie déterminée devra en outre, pour être valable, réunir dans ce compartiment ou cette catégorie les conditions de présence et de majorité fixées ci-dessous à l'article 19.

**Art. 17. Assemblée générale des actionnaires - Pouvoirs.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la société. Elle aura le pouvoir d'ordonner et de ratifier les actes relatifs aux opérations de la société, étant entendu qu'aucune décision ne sera valablement prise sans l'approbation du Gérant-Commandité.

Dans les cas prévus par les présents statuts, il pourra en outre se tenir des assemblées spécifiques, auxquelles ne seront convoqués et ne participeront que les actionnaires du compartiment concerné.

**Art. 18. Assemblée générale annuelle des actionnaires - Date et lieu.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou en tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mai à 16.00 heures, et pour la première fois en 2014.

Si la date de l'assemblée n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans l'avis de convocation.

**Art. 19. Assemblée générale des actionnaires - Tenue.** Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires ainsi qu'aux assemblées spécifiques à son compartiment en désignant par écrit ou par télégramme, télex ou télécopie, une autre personne comme son mandataire, laquelle ne sera pas nécessairement actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires ainsi que des assemblées spécifiques aux différents compartiments seront prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés, étant entendu que toute décision ne sera valablement adoptée qu'avec l'assentiment du Gérant-Commandité.

L'assemblée générale ainsi que les assemblées spécifiques aux différents compartiments seront présidées par le Gérant-Commandité, ou par toute personne qu'il délègue à cet effet.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être certifiées conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, seront signés par le Gérant-Commandité.

**Art. 20. Droit de convocation.** Le Gérant-Commandité a le pouvoir de convoquer les assemblées ordinaires et extraordinaires ainsi que les assemblées spécifiques aux différentes classes d'actions.

Il est obligé de convoquer une assemblée générale ou une assemblée spécifique à un compartiment chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins 20% du capital souscrit de la société (ou du compartiment dans l'hypothèse d'une demande de convocation d'une assemblée spécifique) le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Sauf disposition contraire des statuts, les avis de convocation et les assemblées des actionnaires seront soumis aux conditions, formalités et délais prévus par la loi.

Tout avis de convocation à l'assemblée générale ou spécifique doit contenir l'ordre du jour de cette assemblée.

Le Gérant-Commandité peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

L'assemblée générale ou spécifique des actionnaires peut se tenir sans convocation préalable si la totalité des actionnaires (en cas d'assemblée générale) respectivement la totalité des actionnaires du compartiment concerné (en cas d'assemblée spécifique) sont présents ou représentés et déclarent qu'ils ont connaissance de l'ordre du jour et qu'ils renoncent aux délais de convocation prévus par la loi et ces statuts.

**Art. 21. Assemblées générales extraordinaires.** L'assemblée générale statuant sur la modification des statuts, excepté le changement de nationalité de la société et l'augmentation des engagements des actionnaires commanditaires, ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et si l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes statutaires, par annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

Cette deuxième assemblée sera valable, quel que soit le nombre de voix des actionnaires présents ou représentés à ladite assemblée.

Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires commanditaires présents ou représentés et l'accord du Gérant-Commandité (l'accord devant être unanime en cas de pluralité d'actionnaires commandités).

#### Titre IV - Gérance de la société

**Art. 22. Gérance.** La société est gérée par un seul gérant, actionnaire commandité, qui a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société.

La société Gandhara Advisors S.à.r.l., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, est désignée par les présents statuts comme gérant.

Le gérant ne pourra en aucune circonstance être révoqué en sa qualité de gérant de la société, sauf violation grave et délibérée des présents statuts ou négligence grave.

En cas de démission du gérant, la société est réputée dissoute.

**Art. 23. Pouvoirs du Gérant-Commandité.** Le Gérant-Commandité aura la responsabilité exclusive de la gestion et du contrôle des affaires de la société; il est investi des pouvoirs et de l'autorité les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration de la société, en vue d'accomplir l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du Gérant-Commandité.

Le Gérant-Commandité peut déléguer des pouvoirs et désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis mais sans que cette faculté puisse l'autoriser à se décharger de sa responsabilité et de son obligation de contrôle des affaires de la société. Il pourra les révoquer à tout moment.

Les actionnaires commanditaires ne participeront pas à la gestion ni au contrôle des affaires de la société et n'auront ni le droit ni le pouvoir d'agir pour la société ou de participer ou de s'immiscer dans la conduite de la gestion de la société. Les statuts soumettent à l'approbation préalable des assemblées spécifiques certains actes et transactions, à condition que l'exécution, la transposition et l'application de telles approbations restent réservées au Gérant-Commandité ().

**Art. 24. Actes et transactions soumis à l'approbation préalable de l'assemblée spécifique.** Sont soumis à l'approbation préalable de l'assemblée spécifique des actionnaires d'un compartiment les actes et les opérations suivants:

1. L'acquisition de risques et d'actifs affectés à un compartiment, à l'exception d'avoirs en banques et de dettes obligataires étatiques.

2. La vente, l'échange ainsi que tout acte de disposition concernant un risque ou un actif affecté au compartiment concerné, les dispositions de l' trouvant application, conformément à l'article 61(1) de la loi du 22 mars 2004.

**Art. 25. Représentation.** La société est engagée vis-à-vis des tiers en toute hypothèse par la signature de tout représentant dûment autorisé du Gérant-Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe, tel que déterminé par le Gérant-Commandité, de toute autre personne à qui pareille autorité aura été déléguée par l'actionnaire commandité.

**Art. 26. Intérêt du Gérant-Commandité dans les transactions de la société.** Aucun contrat ou autre transaction entre la société et toute société ou firme ne sera affecté ou invalidé par le fait que le Gérant-Commandité ou un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs du Gérant-Commandité a un intérêt dans ou est administrateur, associé, directeur, employé ou actionnaire de cette autre société ou firme.

Après en avoir informé le Gérant-Commandité, tout administrateur, gérant ou directeur du Gérant-Commandité, qui agirait comme administrateur, directeur ou employé d'une société ou firme avec laquelle la société a conclu des contrats ou a d'autres relations d'affaires ne sera pas, en raison de cette affiliation, avec cette société ou firme, empêché de considérer, voter ou agir dans des matières ayant trait à pareil contrat ou autre relation d'affaires.

Les fonctions et missions que le Gérant-Commandité entreprend pour compte de la société ne seront pas exclusives et le Gérant-Commandité peut remplir des fonctions et missions similaires pour d'autres sociétés et peut s'engager dans toute autre activité similaire incluant, sans limitation, le fait d'être associé, gérant ou conseiller d'autres entreprises, à condition cependant que le Gérant-Commandité continue à gérer convenablement les affaires de la société.

**Art. 27. Indemnisation du Gérant-Commandité.** La société indemnifiera le Gérant-Commandité et ses administrateurs gérants, directeurs, agents ou employés ainsi que ses successeurs, ayants-droit, ou toute autre personne, firme ou société à qui le Gérant-Commandité a confié des fonctions en rapport avec les activités de la société, de toutes dépenses raisonnablement exposées par lui pour toutes actions ou procès auxquels il peut être partie par le fait d'être ou d'avoir été administrateur, directeur, agent ou employé du Gérant-Commandité ou, à la demande du Gérant-Commandité, de toute autre société dont la société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'a pas droit à indemnisation, sauf dans des matières où il serait finalement condamné dans des actions ou procès comme étant responsable de violation grave et délibérée des présents statuts ou de négligence grave.

**Art. 28. Rémunération du Gérant-Commandité.** Pour chaque année comptable, l'assemblée générale décidera du principe et le cas échéant du montant d'une rémunération en faveur de l'actionnaire commandité.

Le Gérant-Commandité supportera et paiera tous les frais et dépenses en relation avec la gestion de la société à l'exception de ceux mentionnés dans le paragraphe ci-dessous.

Les frais et dépenses suivants relatifs à la société, à ses investissements et projets d'investissements qui ne sont pas encore finalisés seront supportés par la société et payés par le Gérant-Commandité à l'aide des avoirs de la société et à charge du compartiment concerné: tous frais d'introduction et frais similaires, frais légaux et frais d'audit, frais d'impression et de distribution des rapports et avis, frais de voyage, frais de consultance externe, frais de publicité, frais de convocation de l'assemblée générale lorsqu'elle est demandée, selon l'article 16 des présents statuts, par au moins 20% des actionnaires, frais et dépenses (incluant frais de timbre et frais professionnels) d'acquisition, de détention et d'échange d'actions, d'investissements, sauf dans la mesure où ces frais sont supportés par les sociétés investies.

Les frais généraux qu'il n'est pas possible d'attribuer à un compartiment particulier (tels que notamment frais d'audit, de comptabilité, d'administration) sont à charge de l'ensemble des compartiments au prorata du passif émis par chaque compartiment.

**Art. 29. Disparition du gérant.** En cas de décès, de dissolution, de faillite, d'incapacité légale, d'empêchement ou de démission du gérant, la société sera dissoute.

Dans ce cas, une assemblée générale réunissant les autres actionnaires commandités et les actionnaires commanditaires sera convoquée par les soins du réviseur et cette assemblée désignera un ou plusieurs gérant(s) en remplacement du gérant dissout, failli, décédé, incapable, empêché ou démissionnaire, et modifiera la raison sociale en conséquence.

Le nouveau gérant sera désigné à l'unanimité des actionnaires commandités présents ou représentés et par les deux tiers des actionnaires commanditaires présents ou représentés.

## **Titre V - Exercice social, comptes sociaux et contrôle**

**Art. 30. Exercice social.** L'année comptable commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année, à l'exception de la première année comptable, qui commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2013.

**Art. 31. Comptes sociaux.** Chaque année, à la clôture de l'année comptable, le Gérant-Commandité établira les comptes annuels dans les formes requises par la loi et notamment des dispositions du Chapitre II de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

A la même époque, les comptes seront arrêtés et le Gérant-Commandité préparera un bilan et un compte des profits et pertes de l'année écoulée, suivant les principes comptables admis et les dispositions de la loi luxembourgeoise. Les comptes seront libellés en euro.

Quinze jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport de gestion du Gérant-Commandité, le rapport du réviseur d'entreprises, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 32. Contrôle par un réviseur d'entreprises.** Les états financiers seront révisés par une firme de réviseurs d'entreprises indépendante désignée par le Gérant-Commandité.

**Art. 33. Affectation des résultats.** L'excédent créditeur du compte de résultat, après déduction notamment des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le Gérant-Commandité, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Après déduction du montant attribué à la réserve légale, ainsi que de toutes sommes que le Gérant-Commandité estimera opportun d'allouer à une réserve spéciale, le solde des sommes distribuables est à la disposition de l'assemblée générale pour être éventuellement distribué au sein des seuls compartiments respectifs dont les risques et les actifs ont concouru à la formation du résultat. La ventilation du résultat global entre les différents compartiments sera faite sur base de la contribution relative de chaque compartiment au résultat global de la société.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par l'assemblée générale. Dans les compartiments représentés par des actions capitalisantes le droit au dividende se traduit par une affectation du résultat attribuable à la classe d'actions à une réserve spéciale de cette classe d'actions. Cette réserve spéciale servira au financement du rachat de la seule classe d'actions concernée.

Au cas où l'action est tenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le Gérant-Commandité en respectant les prescriptions légales en vigueur au moment de ce paiement.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables à l'amortissement du capital social, sans réduire le capital social.

**Art. 34. Dissolution et liquidation.** La société pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts, toujours avec l'accord du gérant commandité.

Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et règle le mode de liquidation.

Un ou plusieurs compartiments peuvent également être liquidés séparément. Dans ce cas, les avoirs de ce(s) compartiments seront réalisés, les dettes payées et le produit net de réalisation distribué aux actionnaires proportionnellement à leur détention dans le compartiment concerné.

**Art. 35. Disposition générale.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, ainsi qu'à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

#### *Souscriptions*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes, précitées, déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. La société GANDHARA ADVISORS, S.à r.l., prénommée, mille actions de classe A . . . . .	1.000
2. La société CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL, prénommée, vingt-quatre mille actions de classe B . . . . .	24.00 0
Total: vingt-cinq mille actions . . . . .	25.00 0

Toutes les actions ayant été libérées à 100% par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.000,-), se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales ont été observées.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent à approximativement mille six cents euros (EUR 1.600,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Le siège social de la société est fixé à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

*Résolutions du Gérant-Commandité*

A la suite de l'assemblée constituante et de l'assemblée générale extraordinaire, le Gérant-Commandité, sur base des dispositions de l'article 48 de la loi relative à la titrisation et de l'article 29 des présents statuts, désigne comme réviseur d'entreprises, pour une durée expirant lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2013:

La société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social sis au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 65.477.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms états et demeure, lesdits comparants ont signés avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 juillet 2013. Relation: EAC/2013/10041. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013114705/492.

(130139076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2013.

**Hudson's Bay Company Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CAD 1.536.514,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.409.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fifth day of June.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Hudson's Bay Company Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 140.409 and having a share capital of one million seven hundred twenty-seven thousand two hundred sixty-four Canadian Dollars (CAD 1,727,264.-) (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on July 11, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1991 on August 14, 2008. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on December 28, 2012, pursuant to a deed (the Deed) of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 872 of April 12, 2013.

There appeared:

1) Hudson's Bay Trading Company, L.P., a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered address with Codan Trust Company (Cayman) Limited, Cricket Square, Hutchins Drive, P.O. Box 2681, Grand Cayman KYI-III, Cayman Islands, and registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships under number 56564 (Hudson's Bay Trading Company),

hereby represented by Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

and

2) True North Retail Investments I, Inc., a corporation formed under the laws of the State of Delaware (United States of America), having its registered address with Incorporating Services Ltd., 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, registered with the Delaware Division of Corporations under number 4048912 (True North Retail Investments),

hereby represented by Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties have requested the undersigned notary to enact the following:

I. The appearing parties hold all the shares in the share capital of the Company;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Decrease of the share capital of the Company by an amount of one hundred ninety thousand seven hundred fifty Canadian Dollars (CAD 190,750.-) in order to bring it from its present amount of one million seven hundred twenty-seven thousand two hundred sixty-four Canadian Dollars (CAD 1,727,264.-) represented by eight hundred sixty-three thousand six hundred thirty-two (863,632) shares in registered form with a par value of two Canadian Dollars (CAD 2.-) each, to one million five hundred thirty-six thousand five hundred fourteen Canadian Dollars (CAD 1,536,514.-) by the redemption and cancellation of the ninety-five thousand three hundred and seventy-five (95,375) class C shares of the Company (the Class C Shares) having a nominal value of two Canadian Dollars (CAD 2.-) each;

3. Approval of the payment to Hudson's Bay Trading Company of three hundred sixteen million nine hundred sixty-one thousand four hundred thirteen United States Dollars (USD 316,961,413) in connection with the redemption at fair market value and subsequent cancellation of the Class C Shares mentioned under item 2, it being understood that the redemption price shall be settled in kind by way of the distribution of a receivable;

4. Amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the changes adopted under item 2. above;

5. Amendment to the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the share capital decrease in the share register of the Company; and

6. Miscellaneous.

III. The Meeting has taken the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the share capital being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

*Second resolution*

The Meeting resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of one hundred ninety thousand seven hundred fifty Canadian Dollars (CAD 190,750.-) in order to bring it from its present amount of one million seven hundred twenty-seven thousand two hundred sixty-four Canadian Dollars (CAD 1,727,264.-) represented by eight hundred sixty-three thousand six hundred thirty-two (863,632) shares in registered form with a par value of two Canadian Dollars (CAD 2.-) each, to one million five hundred thirty-six thousand five hundred fourteen Canadian Dollars (CAD 1,536,514.-) by the redemption and cancellation of the ninety-five thousand three hundred and seventy-five (95,375) class C shares of the Company (the Class C Shares) having a nominal value of two Canadian Dollars (CAD 2.-) each.

*Third resolution*

The Meeting resolves to approve the payment to Hudson's Bay Trading Company of three hundred sixteen million nine hundred sixty-one thousand four hundred thirteen United States Dollars (USD 316,961,413) in connection with the redemption at fair market value and subsequent cancellation of the Class C Shares mentioned under item 2, it being understood that the redemption price shall be settled in kind by way of the distribution of a receivable.

*Fourth resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the Meeting resolves to amend article 5.1 of the Articles, which will henceforth read as follows:

**5.1.** "The Company's corporate capital is fixed at one million five hundred thirty-six thousand five hundred fourteen Canadian Dollars (CAD 1,536,514.-) represented by seven hundred sixty-eight thousand two hundred fifty-seven (768,257) shares divided into (i) ninety-five thousand three hundred eighty-two (95,382) class A shares (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share), (ii) ninety-five thousand three hundred seventy-five (95,375) class B shares (in case of plurality, the Class B Shares and individually, a Class B Share) (collectively, the Alphabet Shares, individually, an Alphabet Share), and (iii) five hundred seventy-seven thousand five hundred (577,500) optional redeemable preferred shares (the ORPS and, collectively with the Alphabet Shares, the Shares) all in registered form with a par value of two Canadian Dollars (CAD 2.-) each, subscribed and paid-up in full."

*Fifth resolution*

The Meeting resolves to amend the books and registers of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the share capital decrease in the share register of the Company.

*Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately three thousand Euros (EUR 3,000.-).

### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-cinquième jour de juin.

Pardevant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire des présentes,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Hudson's Bay Company Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.409 et au capital social un million sept cent vingt-sept mille deux cent soixante-quatre dollars canadiens (CAD 1.727.264,-) (la Société). La Société a été constituée le 11 juillet 2008 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1991 du 14 août 2008. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 28 décembre 2012 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 872 du 12 avril 2013.

Ont comparu:

1) Hudson's Bay Trading Company, L.P., une société en commandite (limitedpartnership) organisée selon les lois des Iles Caïmans, dont le siège social est situé à Codan Trust Company (Cayman) Limited, Cricket Square, Hutchins Drive, P.O. Box 2681, Grand Cayman KYI-III, Iles Caïmans, et inscrite au Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro 56564 (Hudson's Bay Trading Company),

représentée par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

et

2) True North Retail Investments I Inc., une société constituée par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social se situe à Incorporating Services Ltd., 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 9808, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée à la Division des Sociétés du Delaware (Delaware Division of Corporations) sous le numéro 4048912 (True North Retail Investments),

représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les parties comparantes détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt-dix mille sept cent cinquante dollars canadiens (CAD 190.750,-) afin de le porter de son montant actuel d'un million sept cent vingt-sept mille deux cent soixante-quatre dollars canadiens (CAD 1.727.264,-) représenté par huit cent soixante-trois mille six cent trente-deux (863.632) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de deux dollars canadiens (CAD 2,-) chacune, à un million cinq cent trente-six mille cinq cent quatorze dollars canadiens (CAD 1.536.514,-) par le rachat et l'annulation de quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze (95.375) parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C) ayant une valeur nominale de deux dollars canadiens (CAD 2,-) chacune;

3. Approbation du paiement à Hudson's Bay Trading Company de trois cent seize millions neuf cent soixante-et-un mille quatre cent treize dollars américains (USD 316.961.413) en relation avec le rachat à la valeur marchande et l'annulation subséquente des Parts Sociales de Classe C tel que mentionné au point 2., étant entendu que le prix de rachat sera réglé en nature par la distribution d'une créance;

4. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société en vue de refléter les modifications adoptées au point 2. ci-dessus;

5. Modification des livres et registres de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et à tout gérant de la Société, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la réduction du capital social dans le registre des associés de la Société; et

6. Divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, L'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt-dix mille sept cent cinquante dollars canadiens (CAD 190.750,-) afin de le porter de son montant actuel d'un million sept cent vingt-sept mille deux cent soixante-quatre dollars canadiens (CAD 1.727.264,-) représenté par huit cent soixante-trois mille six cent trente-deux (863.632) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de deux dollars canadiens (CAD 2,-) chacune, à un million cinq cent trente-six mille cinq cent quatorze dollars canadiens (CAD 1.536.514,-) par le rachat et l'annulation de quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze (95.375) parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C) ayant une valeur nominale de deux dollars canadiens (CAD 2,-) chacune.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'approuver le paiement à Hudson's Bay Trading Company de trois cent seize millions neuf cent soixante-et-un mille quatre cent treize dollars américains (USD 316.961.413) en relation avec le rachat à la valeur marchande et l'annulation subséquente des Parts Sociales de Classe C tel que mentionné ci-dessus, étant entendu que le prix de rachat sera réglé en nature par la distribution d'une créance.

*Quatrième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à un million cinq cent trente-six mille cinq cent quatorze dollars canadiens (CAD 1.536.514,-) représenté par sept cent soixante-huit mille deux cent cinquante-sept (768.257) parts sociales divisées en (i) quatre-vingt-quinze mille trois cent quatre-vingt-deux (95.382) parts sociales de classe A (au pluriel, les Parts Sociales de Classe A et au singulier, une Part Sociale de Classe A), (ii) quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze (95.375) parts sociales de classe B (au pluriel, les Parts Sociales de Classe B et au singulier, une Part Sociale de Classe B), (ensemble, les Parts Sociales Alphanumériques, individuellement, une Part Sociale Alphanumérique) et (iii) cinq cent soixante-dix-sept mille cinq cents (577.500) parts sociales privilégiées rachetables optionnelles (les ORPS et, avec les Parts Sociales Alphanumériques, les Parts Sociales) toutes sous forme nominative ayant une valeur nominale de deux dollars canadiens (CAD 2,-) chacune, souscrites et entièrement libérées.»

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de modifier les livres et registres de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et à tout gérant de la Société, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la réduction du capital social dans le registre des associés de la Société.

*Estimation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent à environ trois mille Euros (3.000.- EUR).

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et M. SCHAEFFER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juillet 2013. Relation: LAC/2013/31161. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 août 2013.

Référence de publication: 2013114750/203.

(130139870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2013.

**Giusto Sà r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8558 Reichlange, 1, rue de Bettborn.

R.C.S. Luxembourg B 179.338.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le cinq août.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU

1. Monsieur Jean Michel Germain Joseph GONNER, gérant de société, né à Luxembourg le 7 mai 1957, demeurant à L-7433 Grevenknapp, Maison 31.

Et,

2. Madame Lynn GONNER, salariée, née à Ettelbruck le 8 mai 1991, demeurant à L-7433 Grevenknapp, Maison 31.

Ci-après dénommés collectivement les «Comparants».

Lesquels Comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils entendent constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

**Art. 2.** La Société a pour objet principal l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra en outre accomplir toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

La Société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La Société peut en outre effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou favorisant son extension.

La Société peut encore s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prendra la dénomination «GIUSTO S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Redange-sur-Attert.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux, agences et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ (125.- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital social de la Société peut être modifié à tout moment par une décision des associés.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles à des tiers que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est(sont) révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier (1<sup>er</sup>) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre.

**Art. 16.** Chaque année, au trente-et-un décembre (31), les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été toutes souscrites de la manière suivante:

1) Monsieur Jean Michel Germain Joseph GONNER, pré-qualifié .....	23 parts sociales
2) Madame Lynn GONNER, pré-qualifiée .....	<u>77 parts sociales</u>
TOTAL .....	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

115090

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

*Frais*

Les Comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

*Avertissement*

L'attention des Comparants a été expressément attirée par le notaire instrumentant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations (notamment, autorisation de commerce et autorisation de débit de boissons alcooliques) requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 2 des présents Statuts.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants technique et administratif de la Société et ce, pour une durée indéterminée:

a) Gérant technique: Monsieur Stéphane Joseph Pierre SCHILTZ, né à Ettelbruck le 8 mai 1987, demeurant à L-9150 Eschdorf, 1A, An Der Driicht.

b) Gérant administratif: Monsieur Jean Michel Germain Joseph GONNER, pré-qualifié.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-8558 Reichlange, 1, rue de Bettborn.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux Comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. GONNER, L. GONNER, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 06 août 2013. Relation: MER/2013/1700. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 8 août 2013.

Référence de publication: 2013114724/131.

(130139257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2013.

**Jote S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5410 Beyren, 1A, rue Widdem.

R.C.S. Luxembourg B 179.315.

—  
STATUTS

L'an deux mil treize, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire de Monsieur José Carlos DA SILVA FERREIRA, indépendant, né le 28 juillet 1973 à Santo Tirso (Portugal), demeurant au 1A, rue Widdem L-5410 Beyren, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 31 juillet 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> - Objet - Raison sociale**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

**Art. 3.** La société anonyme prend la dénomination de «JOTE S.A.».

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Commune de Beyren.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'administration et ce jusqu'à disparition desdits événements.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

## **Titre II - Capital social - Actions**

**Art. 6.** Le capital social est de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions chacune d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut-être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 7.** Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès de l'un des actionnaires constituant, l'actionnaire restant possède un droit préférentiel pour le rachat des actions détenues par l'actionnaire décédé et ce pendant un délai de six (6) mois à compter de la date de décès.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'accord unanime de tous les actionnaires.

En cas de cession à un non-actionnaire, les actionnaires restant ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-actionnaire.

## **Titre III - Administration - Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre "administrateur unique" ou "conseil d'administration", selon le cas.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 9.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou message électronique, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non actionnaires.

**Art. 11.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique en cas d'un administrateur, ou par les signatures conjointes de deux administrateurs en cas de pluralité d'administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 12.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou de la personne déléguée par le conseil.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six (6) années.

#### **Titre IV - Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 16.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis aux délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre V - Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) au moins à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital nominal.

**Art. 19.** L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde et de la distribution éventuelle de dividendes.

#### **Titre VI - Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 21.** La loi relative aux sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant prénommé, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions, et ont été libérées par apport en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que le montant de sept mille sept cents cinquante euros (7.750,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

### Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-sept (27) de la loi relative aux sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

### Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à mille euros (1.000,- EUR).

### Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui du commissaire aux comptes à un (1).
2. Est nommé aux fonctions d'administrateur unique de la Société: Monsieur José Carlos DA SILVA FERREIRA, prénommé, né le 28 juillet 1973 à Santo Tirso (Portugal), demeurant au 1A, rue Widdem L-5410 Beyren.
3. Est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
«TONUS & CUNHA Associés S.à r.l.» ayant son siège social au 61, route de Longwy L-8080 Bertrange (RCS Luxembourg section B numéro 139.158).
4. La durée des mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes sera de six (6) années et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en l'an 2018, sauf si une assemblée générale des actionnaires en décide autrement.
5. L'adresse de la société est fixée à L-5410 Beyren, 1A, rue Widdem.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 01/08/2013. Relation: LAC/2013/35973. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/08/2013.

Référence de publication: 2013114794/160.

(130138968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2013.

### **Kutchin Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 179.320.

### STATUTES

In the year two thousand and thirteen.

On the twenty-fifth day of July.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

#### THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is "Kutchin Investments S.à r.l."

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 20.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 21.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 22.** Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Transitory dispositions*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2013.

#### *Subscription and Payment*

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company.

#### *Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The following persons are appointed as manager of the category A and manager of the category B of the company for an unlimited duration:

##### *Manager of the category A:*

- Mrs. Virginie DOHOGNE, company director, born in Verviers (Belgium), on June 14, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

##### *Manager of the category B:*

- Mr. Douwe TERPSTRA, company director, born in Leeuwarden (The Netherlands), on October 31, 1958, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Second resolution*

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Declaration*

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Esch-sur-Alzette on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize.

Le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

**A COMPARU:**

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-qualifiée, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "Kutchin Investments S.à r.l."

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 22.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2013.

#### *Souscription et Paiement*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

#### *Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

##### *Gérante de catégorie A:*

- Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

##### *Gérant de catégorie B:*

- Monsieur Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né à Leeuwarden (Pays-Bas), le 31 octobre 1958, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 août 2013. Relation: EAC/2013/10332. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013114802/356.

(130139042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2013.

**Heating Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 170.265.

L'an deux mille treize.

Le quinze juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Heating Investments S.A. (la «Société»), avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, R.C.S. Luxembourg section B numéro 170.265, constituée aux Pays-Bas, sous la dénomination "Raadintl Holding N.V." par acte du 5 juin 1998, laquelle a transféré son siège social vers le Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 juin 2012, publié au Mémorial C, numéro 2061 du 21 août 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte, de même que les procurations, avec lequel elles seront enregistrées.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Dissolution de la Société et décision subséquente de la mettre en liquidation.
  2. Nomination de SG Services S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 78.306, avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, comme Liquidateur.
  3. Autorisation à donner au Liquidateur à exécuter, à côté de la liquidation, les actes qui sont dans l'intérêt de la Société en conformité avec l'article 2 des statuts et l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.
  4. Sous réserve de l'approbation des points 1 et 2, décision que le Liquidateur sera rémunéré aux dépens de la Société sur base des honoraires usuels pour ses services professionnels et le remboursement des dépenses encourues.
  5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.
  6. Divers
- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

115101

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale nomme SG Services S.à r.l., société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 78.306, à la fonction de Liquidateur.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale autorise le Liquidateur à exécuter, à côté de la liquidation, les actes qui sont dans l'intérêt de la Société en conformité avec l'article 2 des statuts et l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide que le Liquidateur sera rémunéré aux dépens de la Société sur base des honoraires usuels pour ses services professionnels et le remboursement des dépenses encourues.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale accorde, par vote spécial, décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 950,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 juillet 2013. Relation GRE/2013/2983. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 8 août 2013.

Référence de publication: 2013114755/66.

(130139325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2013.

---

**Lovex International S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 22.744.

L'an deux mille treize, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Lovex International S.A.», ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 22.744, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 9 avril 1985, publié au Mémorial C numéro 142 du 28 mai 1985, et dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 402 du 1<sup>er</sup> mars 2011 (la «Société»).

Le capital social est fixé à cinq cent cinq mille euros (EUR 505.000), représenté par vingt mille deux cents (20.200) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Abandon de toute référence à la valeur nominale des actions;

2. Modification de l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter la décision prise dans la résolution précédente.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les membres du bureau et ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui. Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. La liste de présence montre que les vingt mille deux cents (20.200) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée. Les actionnaires déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée par avance et avoir renoncé aux délais et formalités de convocation.

IV. Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'abandonner toute référence à la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

Suite à la décision prise dans la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinq cent cinquante mille euros (EUR 505.000) représenté par vingt mille deux cents (20.200) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-Sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentaire, les mandataires des parties comparantes et les membres du bureau ont tous signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 août 2013. Relation: EAC/2013/10511.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013114850/55.

(130139529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2013.

---

**ElySION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 130.728.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 26 juin 2013 que Mme Patsy WATSON, Finance Director, avec adresse professionnelle au 180 Great Portland Street, London W1W 5QZ, Royaume-Uni, a été nommée comme administrateur de catégorie A avec effet immédiat, en remplacement de M. Sascha LEWIN, démissionnaire.

Il résulte du même procès-verbal que les mandats des administrateurs sortants:

- M. Marc SCHMIT, chef-comptable, administrateur de catégorie A, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;

- M. Stefan BAUMGARTNER, administrateur de société, administrateur de catégorie B, avec adresse professionnelle au Stromstrasse 47, D-10551 Berlin;

- Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés; administrateur de catégorie B, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;

sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans dans leurs fonctions respectives. Leurs mandats viendront tous à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

Par ailleurs, il résulte d'un procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 26 juin 2013 que:

- la société ABACAB S.à.r.l., avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été reconduite à la fonction de Réviseur d'entreprises agréé pour une période de six ans se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2019;

- les pouvoirs de signatures donnés à Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT et M. Marc SCHMIT en relation avec la gestion journalière de la société ont été reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2019;

- Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT a été nommée en tant que Présidente du Conseil d'Administration de la société.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013112070/30.

(130136400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

**Express Services, Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 4.516.

—  
AUSZUG

Aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft, welche außerordentlich am 1. August 2013 abgehalten wurde, geht hervor, dass:

1. die Verwaltungsratsmitglieder:

- Frau Marie-Antoinette Scholer,
- Frau Nelly Schmit,
- Herr Holger Gettmann und
- Herr Friedrich Lahmann,

mit einer Mandatsdauer bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung in 2014, welche über die Genehmigung des Jahresabschlusses 2013 befindet, wiedergewählt wurden,

2. die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft Ernst & Young S.A., eine Aktiengesellschaft Luxemburger Recht, mit Sitz in L-5365 Munsbach, 7 rue Gabriel Lippmann, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 47771, als unabhängiger Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises agréé) für das Geschäftsjahr 2013 bestellt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2013112076/24.

(130135673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

**Pinehurst Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 179.128.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 8 juillet 2013:

- Ancienne situation associée:

Intertrust (Luxembourg) S.A. . . . . . 12.500 parts sociales

- Nouvelle situation associée:

	Parts sociales
Pinehurst Investments S.à r.l. . . . .	12.500
société à responsabilité limitée, ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B178991;	
Total . . . . .	12.500

*Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 8 juillet 2013*

1. Monsieur Pierre CLAUDEL a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.

2. Monsieur Elliot GREENBERG, administrateur de sociétés né à New York (Etats-Unis d'Amérique), le 19 janvier 1959, demeurant professionnellement à NY 10019 New York (Etats-Unis d'Amérique), 40, West 57<sup>th</sup> Street, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

3. Monsieur Jérôme DEVILLET, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 21 mai 1986, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

4. Le nombre des gérants a été augmenté de deux (2) à trois (3).

Luxembourg, le 6 août 2013.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Pinehurst Investments II S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013113483/30.

(130137731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

---

**Trans Distribution S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 4, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 148.292.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> août 2013.*

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Trans Distribution S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 148.292, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 2 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2029 du 16 octobre 2009 a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social vers L-2314 Luxembourg, 4, Place de Paris.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide par vote spécial d'accepter les démissions de tous les membres du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

*Troisième résolution*

L'assemblée nomme à la fonction d'administrateur unique:

Monsieur Francis LLACER, gérant de sociétés, né à Lagny-sur-Marne (France), le 9 septembre 1971, demeurant à F-78100 Saint Germain en Laye, 34, avenue Carnot.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019.

*Quatrième résolution*

L'assemblée nomme à la fonction de commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Paul LEGOUX, directeur de sociétés, né à Paris (F), le 9 mai 1952, demeurant à L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre TRASKA / Jean-Paul LEGOUX

*Président / Secrétaire et scrutateur*

Référence de publication: 2013113643/31.

(130137693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

---

**ESO Investco I Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.507.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2013.

SANNE GROUP (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013112103/11.

(130135974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

---